PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 16 février 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Excusé : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D4

- Poule B

ARSENAL CROIX ARGENT 1/MONTBLANC SF 1
Du 20 février 2022
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs)

- Poule D

VIA DOMITIA USCNM 1/CAZOULS MAR MAU 2
Du 13 février 2022
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain non conforme)

VÉTÉRANS

- Poule B

NEFFIES ROUJAN RC 2/MONTBLANC SF 2
Du 11 février 2022
Est reportée au 18 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Mail de l'ARS du 11 février 2022)

INFORMATIONS AUX CLUBS

GIGNAC AS 2/THEZAN ST GENIES OF 2
50816.2 – D5 (B) du 13 février 2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAIT

ANIANE SO 1

50546.2 – D4 (B) du 13 février 2022
Contre ASPIRAN FC 2

Vue la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASPIRAN FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ANIANE SO 1 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPIRAN FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 57 €
Indemnité kilométrique
19 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ANIANE SO 1
D4 (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

23 janvier 2022 contre ALIGNAN AC 2
6 février 2022 contre ST PARGOIRE FC 1
13 février 2022 contre ASPIRAN FC 2

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vues les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MIREVAL AS 2
51158.2 – Vétérans (E) du 4 février 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. JO N° 11)
(Reçue à l'accueil le 11 février 2022)

MIDI LIROU CAPESTANG 4
50925.2 – Vétérans (B) du 4 février 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. JO N° 18)
(Cachet de la Poste du 11 février 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

JUVIGNAC AS 1
50080.2 – D2 (A) du 13 février 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

BEZIERS A. S. 3
51988.2 – Vétérans (A) du 11 février 2022

MONTP MOSSON MASSANE 2
51208.2 – Vétérans (F) du 11 février 2022

VALERGUES AS 3
51212.2 – Vétérans (F) du 11 février 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 16 mars 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 16 mars 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou